

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le lundi 15 janvier 2018, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Abel Thériault Guillaume Tardif Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Caroline Coulombe
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**18.01.001
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**18.01.002
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017, il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**18.01.003
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2017 s'élevant à 453 149,08 \$, et des comptes courants s'élevant à 254 297,83 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 707 446,91 \$.

**18.01.004
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois de décembre 2017.

ADM-17-12-003
V-17-12-003
L-17-12-003
SI-17-12-003

18.01.005

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JANVIER 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de janvier 2018.

ADM-18-01-001

V-18-01-001

L-18-01-001

SI-18-01-001

18.01.006

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de décembre 2017.

ADMINISTRATION

18.01.007

EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE TECHNICIENNE EN LOISIR

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus de responsable des loisirs depuis l'automne et qu'elle désire embaucher une nouvelle ressource ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas des moyens pour embaucher une ressource en loisir à temps plein ;

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché un poste à temps partiel, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, en décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux entrevues, conjointement avec la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, le 9 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection recommande la candidature de madame Marie-Claude Poulin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de suivre la recommandation du Comité de sélection et de procéder à l'embauche de madame Marie-Claude Poulin, à titre de technicienne en loisir, à compter du jeudi 25 janvier 2018, aux conditions prévues dans son contrat de travail, étant entendu qu'il s'agit d'un contrat d'un an pour débiter. Le tout est conditionnel à la signature d'une entente avec la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, lors de la séance de février 2018.

18.01.008

AUGMENTATION DU FACTEUR DE PONDÉRATION POUR LE TARIF DE COMPENSATION DES ORDURES DES FERMES AGRICOLES

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre plus équitable le fardeau fiscal qui a trait au tarif de compensation des ordures à partir du budget 2018 ;

ATTENDU QUE les fermes enregistrées peuvent disposer de plusieurs bacs verts comparativement aux résidences mais que leur facteur de pondération n'est que le double de celui des résidences ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Abel

Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de faire passer le facteur de pondération des fermes enregistrées (code 5) de 2 unités à 3 unités, répartissant ainsi le fardeau fiscal plus équitablement entre les différentes catégories de contribuables, et ce, à compter du budget 2018.

18.01.009

GESTION DES VACANCES DES EMPLOYÉS

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers que les employés de bureau permanents ne pourront prendre leurs vacances annuelles qu'à tour de rôle, maintenant ainsi toujours deux personnes en poste en tout temps (exception faite des périodes de fermeture du bureau municipal). Il est également résolu que le même principe s'appliquera pour tous les employés permanents du garage municipal. La Politique de gestion des ressources humaines devra être modifiée en conséquence.

18.01.010

ACHAT COMMUN D'UN LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE

ATTENDU le Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que ledit programme subventionne à 50 % le coût du projet ;

ATTENDU les besoins en gestion documentaire de la municipalité et l'offre de services de la firme GCI inc. Solutions de gestion intégrée de l'information ;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup peut présenter la demande d'aide financière au nom des communautés locales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil autorise la MRC de Rivière-du-Loup à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'achat d'un logiciel en gestion documentaire.

18.01.011

PROJET DE CATALOGUE DE MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS

ATTENDU le Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que ledit programme subventionne à 50 % le coût du projet ;

ATTENDU que chaque municipalité dispose d'équipement, de machinerie, outillage ou véhicules spécialisés qui pourraient être mis en disponibilité en location auprès des municipalités voisines ;

ATTENDU qu'une ressource pourrait réaliser le mandat de créer un catalogue pour répertorier les équipements municipaux pour la mise en commun d'équipement municipal ;

ATTENDU que le coût du projet avoisine 10 000 \$;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup peut présenter la demande

d'aide financière au nom des communautés locales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil autorise la MRC de Rivière-du-Loup à présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de donner un mandat pour la création d'un catalogue répertoriant les équipements municipaux pour leur mise en commun. Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Épiphane adhère au projet conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du MAMOT.

18.01.012

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SUR APPEL POUR LE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Jean-Pierre Bélanger, à titre d'opérateur de machinerie lourde, sur appel, pour la saison hivernale 2018, aux conditions prévues dans son contrat de travail.

18.01.013

ANNULATION DE CONTRATS AVEC LA COMPAGNIE MICROCOM

ATTENDU QUE la Municipalité désire annuler deux contrats de service avec la compagnie Microcom puisqu'un concurrent offre le même service à prix moindre (un seul frais mensuel de raccordement au lieu de deux) et n'oblige pas la mise en place d'un second panneau (cabinet rouge ULC) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler les contrats no. Q116894 et Q117398 qui avaient été signés avec Microcom en décembre 2017 et ce, malgré les frais d'annulation.

18.01.014

OCTROI DU CONTRAT DE RACCORDEMENT À UNE CENTRALE D'ALARME POUR LE PANNEAU INCENDIE ET LE PANNEAU INTRUSION DU NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL

ATTENDU l'offre de raccordement à une centrale d'alarme pour l'incendie et l'intrusion de la part de la compagnie Alarmes 911 Rimouski inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de raccordement à une centrale d'alarme à Alarmes 911 Rimouski, pour un montant mensuel de 21,95 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour une période de 48 mois, étant entendu que la Municipalité bénéficiera d'une promotion de 12 mois de branchement gratuit, tel que décrit dans la soumission datée du 19 décembre 2017.

18.01.015

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

7 815 \$

Des comptes no. 02-32040-631- carburant, huile et graisse (voirie-été) pour 4 107 \$, et 02-32040-515-location véhicules (voirie-été) pour 3 708 \$, au compte no. 02-33020-631- carburant, huile et graisse (voirie-hiver)

315 \$

Du compte no. 02-14000-321- frais de poste (greffe), au compte no. 02-14000-511- location bâtisse (greffe)

1 060 \$

Du compte no. 02-13020-412- service juridique (administration), au compte no. 02-13020-670- papeterie (administration)

2 885 \$

Du compte no. 02-32033-525- entretien, réparation Inter (voirie-été), au compte no. 02-33013-525- entretien, réparation Inter (voirie-hiver)

18.01.016

LOCATION DE LA SALLE DESJARDINS ET DE LA SALLE INNERGEX VIGER-DENONVILLE POUR LE COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE le Comité des loisirs est à préparer le Carnaval 2018 et qu'il désire le faire dans les bâtiments municipaux ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement qui génère des profits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté de louer la salle Desjardins et la salle Innergex Viger-Denonville au Comité des loisirs, au tarif prévu dans le règlement portant sur la tarification des biens et des services, pour la tenue du Carnaval 2018.

Mesdames les conseillères Caroline Coulombe et Pâquerette Thériault votent pour. Messieurs les conseillers Abel Thériault, Guillaume Tardif et Vallier Côté votent pour.

Monsieur le conseiller Sébastien Dubé vote contre.

Proposition adoptée.

18.01.017

DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DE LA SALLE INNERGEX VIGER-DENONVILLE PAR LA TABLE FAMILLE DES 5 CANTONS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de gratuité de location de la salle Innergex Viger-Denonville, pour l'organisation d'une activité de massage pour bébés, qui aura lieu soit le 17 ou le 24 février 2018, en avant-midi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de location de la salle Innergex Viger-Denonville, à la Table famille des 5 Cantons, pour l'organisation d'une activité de massage pour bébés le 17 ou le 24 février 2018. Il est entendu que la responsable de la demande devra fournir la date exacte à la Municipalité avant la fin du mois de janvier.

URBANISME

18.01.018

SERVITUDE DE BRANCHEMENT – AQUEDUC ET ÉGOUT – 355, RANG 2 EST

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Levesque désire régulariser une situation de fait existant depuis 1984, consistant à l'implantation d'un raccordement du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour le 355, rang 2 Est, sur une partie du lot 5 669 252 rang 2, canton de Viger, dont le propriétaire est M. Mario Harton ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a reconnu l'aliénation d'une superficie à l'égard de laquelle

un droit est reconnu aux articles 101 et 103 de la Loi pour la propriété situé au 355, rang 2 Est, dossier 338 455 ;

ATTENDU l'acte intervenu du 27 août 2004, publié sous le numéro 1 653 936, et conforme à loi ;

ATTENDU QUE cette autorisation a été donnée et n'incluait pas les services d'aqueduc et d'égout municipal ;

ATTENDU QUE les superficies et l'usage demeurent les mêmes puisque le propriétaire va continuer d'exploiter cette parcelle en culture ;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain se situe entre le périmètre urbain et la résidence personnelle de Monsieur Mathieu Levesque ;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de morcellement de la propriété foncière ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la zone agricole ;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impact négatif sur les exploitations agricoles environnantes puisque ce type d'activité cohabite bien avec les activités agricoles et forestières ;

ATTENDU QUE cet usage est conforme à notre Règlement de zonage ;

ATTENDU la résolution du conseil municipale du 1^{er} octobre 1984 autorisant le branchement d'aqueduc et d'égout de la propriété du 355, rang 2 Est ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer cette demande qui consiste à régulariser une servitude d'utilisation à des fins autres qu'agricole en zone agricole et que ce branchement n'affecte pas l'usage actuel et ne contrevient pas au règlement d'urbanisme de la municipalité.

18.01.019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 348-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157 RELATIVEMENT À L'INTÉGRATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN ZONE AGRICOLE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Épiphanie a adopté le règlement de zonage numéro 157, le 4 mars 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 mars 1991 ;

ATTENDU la Municipalité de Saint-Épiphanie désire mettre à jour différentes dispositions réglementaires concernant les zones agricoles ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 11 septembre 2017 afin de modifier le règlement de zonage numéro 157 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil :

1. adopte le projet de règlement numéro 348-18 modifiant le règlement de zonage numéro 157 et les amendements subséquents ;
2. indique que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu à la salle du conseil municipal au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville ;

3. indique que la date et l'heure de cette assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 5 février à 19 h.

4. nomme les membres du conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de cette assemblée publique : le maire monsieur Renald Côté et les conseillers suivants : mesdames les conseillères Caroline Coulombe et Pâquerette Thériault, messieurs les conseillers Sébastien Dubé, Guillaume Tardif, Abel Thériault, ainsi que les personnes ressources suivantes : monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Julie Lemieux, inspectrice en bâtiment.

INCENDIE

18.01.020

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de décembre 2017.

Monsieur le conseiller Vallier Côté se retire de la table des délibérations et revient au moment où le directeur général termine la présentation du rapport incendie.

AFFAIRES NOUVELLES

18.01.021

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé à l'effet que la Municipalité adoptera, à une séance ultérieure, un nouveau règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

Monsieur le conseiller Sébastien Dubé effectue la présentation sommaire du projet de règlement.

18.01.022

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine, au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer devant celui-ci une déclaration mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, reçoit les déclarations de monsieur le conseiller Guillaume Tardif et de madame la conseillère Caroline Coulombe. Une précision, madame la conseillère Caroline Coulombe avait toutefois remis son formulaire au directeur général en novembre 2017, celui-ci aurait donc dû être déposé à la séance du 15 novembre 2017.

18.01.023

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

18.01.024

VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR ENRICO DUBÉ

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à la vente d'une portion de terrain à monsieur Enrico Dubé en 2018 ;

ATTENDU QUE les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de monsieur Enrico Dubé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur le maire, Renald Côté, et monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document en lien avec cette transaction.

18.01.025

CONTRAT DE TRAITEUR AU RESTAURANT LE MODESTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de confier le mandat de préparer le repas du « party » de Noël de

la Municipalité au restaurant Le Modeste.

18.01.026

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 55.

18.01.027

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 30.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, dg et sec.-trésorier